

DÉCISION DU MAIRE
N° 03/25/2025-10-D17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Robert Marcelpoil
CS 70429
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX
Tel : 04 74 46 17 00
www.ville-amberieubugey.fr

Objet : Défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Lyon
Contentieux d'urbanisme

LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 5 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que suite au recours contentieux déposé le 14/03/2025, par Monsieur Yanne OBERDORFF demeurant 12 bis allée Emmanuel Perret – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, la société dénommée IFONCIER dont le siège est situé 12 bis allée Emmanuel Perret – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY et la société GOLD PROMOTION dont le siège est situé 23 avenue de la Libération – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, devant le Tribunal Administratif de Lyon contre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey concernant le refus de permis de construire n° 001 004 24 A1 019 opposé à la société GOLD PROMOTION, portant sur la réalisation de 10 logements avec leur garage accolé et 10 places de stationnement extérieur, sur un terrain situé rue du Carré Jean-Claude, il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Collectivité devant le Tribunal Administratif de Lyon

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le cabinet AURAVOCATS – 14 rue de la Charité – 69002 LYON, est désigné pour assister la Commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY dans le cadre du recours contentieux déposé le 14/03/2025, par Monsieur Yanne OBERDORFF demeurant 12 bis allée Emmanuel Perret – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, la société dénommée IFONCIER dont le siège est situé 12 bis allée Emmanuel Perret – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY et la société GOLD PROMOTION dont le siège est situé 23 avenue de la Libération – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, devant le Tribunal Administratif de Lyon contre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey concernant le refus de permis de construire n° 001 004 24 A1 019 opposé à la société GOLD PROMOTION, portant sur la réalisation de 10 logements avec leur garage accolé et 10 places de stationnement extérieur, sur un terrain situé rue du Carré Jean-Claude.

ARTICLE 2 : Afin de permettre au Cabinet AURAVOCATS d'assurer sa mission, la Commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY est autorisée à lui verser des honoraires sur présentation de factures.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision :

- sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Fait à Ambérieu en Bugey,

le 25/03/2025

Le Maire
Daniel FABRE